

Statut moral et vulnérabilité animale

Nicolas DELON

Résumé

Ce chapitre défend un principe de protection des vulnérables d'après lequel les situations diverses de vulnérabilité dans lesquelles peuvent se trouver des animaux justifient des obligations d'assistance spéciales qui sont liées de façon pertinente au statut moral de ces animaux. Le concept de vulnérabilité est ainsi un exemple privilégié de détermination du statut moral par des propriétés relationnelles. Ce faisant, le chapitre introduit une grille de lecture des différentes formes de vulnérabilité qui éclaire la variété de nos obligations et montre que le principe de vulnérabilité ne permet ni de distinguer nettement animaux sauvages et domestiques, ni de justifier l'utilisation des animaux domestiques dans le cadre de l'élevage.

Abstract

This chapter defends a principle of protection of the vulnerable, on which different conditions of vulnerability in which animals can be justify special obligations of assistance that bear on moral status in a relevant way. The concept of vulnerability is thus a significant instance of how moral status can depend on relational properties. In defending this view, the chapter introduces a framework of analysis of the different forms of vulnerability that clarifies the varieties of our obligations and it argues that the principle of vulnerability does not allow for a clear-cut distinction between domesticated and wild animals, nor can it justify the use of domesticated farm animals.

Bio-bibliographie

Nicolas Delon est *Assistant Professor* en philosophie et études environnementales au New College of Florida. Il a obtenu son doctorat de philosophie à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en 2014. Son travail se situe à l'intersection des éthiques animale et environnementale mais ses intérêts s'étendent à la métaéthique, la philosophie du droit, la psychologie, la philosophie expérimentale, Wittgenstein et Nietzsche. Il a publié de nombreux articles et chapitres d'ouvrages sur le statut moral, les animaux et l'environnement, notamment dans les revues *Proceedings of the Aristotelian Society*, *Philosophical Studies*, *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, *Conservation Biology*, *Harvard Review of Philosophy*, *Klésis* et la *Revue française d'éthique appliquée*. Il travaille actuellement à un projet de « méta-éthique animale » et vit à Sarasota en Floride, dans une belle région vulnérable aux ouragans et à la montée des eaux.

1. Vilains petits canards et fétiches

Ce chapitre défend la thèse que la vulnérabilité est un critère pertinent, parmi d'autres, déterminant le statut moral d'un individu. La vulnérabilité n'est ni nécessaire ni suffisante pour le statut moral, mais elle est *pertinente*, c'est-à-dire qu'elle peut affecter le statut d'êtres qui remplissent par ailleurs les conditions nécessaires et suffisantes (par exemple, la sensibilité, le critère le plus communément retenu en éthique animale).

La vulnérabilité – d'un enfant, d'un animal – est relationnelle. Les propriétés relationnelles ne sont pas *nécessaires* pour bénéficier de la considération morale individuelle. Le risque d'une fondation du statut moral sur les relations est d'oublier les « vilains petits canards » : les espèces ou sous-espèces dont nous n'aurions pas encore compris l'importance écologique, ou dont nous aurions à tort négligé la sensibilité, par exemple les poissons¹ et les crustacés². Les propriétés relationnelles ne sont pas non plus *suffisantes*, sinon nous risquerions au contraire l'adoration de fétiches³. Dans la mesure où des relations de vulnérabilité nous lient différemment à certains êtres, le risque serait de fonder le statut moral sur une fondation trop partielle.

Considérons le « principe de transitivité du respect » proposé par Mary Anne Warren. Il « permet d'accorder un statut moral à certaines entités qui n'auraient que peu ou pas de statut d'après les six premiers principes⁴ (...). [R]especter les personnes est difficile si l'on ne respecte pas aussi, dans une certaine mesure, les êtres et les choses auxquelles ils accordent un fort statut moral⁵. » Mais comment ce principe peut-il éviter le fétichisme ? C'est un reproche que lui adresse Elizabeth Harman⁶. Si nous ne fixons pas de limite à la transitivité du respect, qu'il suffit d'*attribuer* un statut moral à une entité pour qu'elle en soit *dotée* pour tous⁷, alors nous serons contraints de reconnaître le statut moral de « montagnes sacrées » que nous n'aurions aucune raison d'adorer. Une autre implication problématique serait que nous devrions alors reconnaître aux fœtus le statut que leur prêtent les opposants à l'avortement et les partisans du caractère sacré de la vie. Anticipant ces problèmes, Warren proposait déjà plusieurs restrictions :

[Le principe] ne requiert pas que nous *acceptions* les attributions de statut moral des autres personnes — du moins pas sans bonnes raisons. Nous avons le droit de rejeter les attributions (...) irrationnelles, irrespectueuses de la vie, cruelles,

¹ Victoria BRAITHWAITE, *Do Fish Feel Pain?*, Oxford & New York, Oxford University Press, 2010.

² Barry MAGEE et Robert W. ELWOOD, « Shock avoidance by discrimination learning in the shore crab (*Carcinus maenas*) is consistent with a key criterion for pain », *The Journal of Experimental Biology*, 216-3, 2013, p. 353-358 ; David Foster WALLACE, « Consider the Lobster », *Gourmet Magazine*, Août 2004 ; Michael TYE, *Tense Bees and Shell-Shocked Crabs: Are Animals Conscious?*, Oxford University Press USA, 2017.

³ Je dois la formulation de cette double objection du « vilain petit canard » et du « fétiche » à Virginie Maris.

⁴ Les six autres principes sont : 1. Respect de la vie, 2. Anti-cruauté, 3. Droits des agents moraux, 4. Droits humains égaux, 5. Principe Ecologique, 6. Principe Interspécifique.

⁵ Mary Ann WARREN, *Moral Status: Obligations to Persons and Other Living Things*, Oxford & New York, Oxford University Press, coll. « Issues in biomedical ethics », 1997, p. 171.

⁶ Elizabeth HARMAN, « Sacred mountains and beloved fetuses: Can loving or worshipping something give it moral status? », *Philosophical Studies*, 133-1, 2007, p. 55-81.

⁷ Harman distingue le fait d'attribuer un statut et le fait de doter (*endow*) d'un statut. Le premier est un acte subjectif ; le second est un acte objectif de constitution.

incompatibles avec les droits moraux des humains et non-humains ou néfastes à la santé des communautés sociales ou biotiques. Néanmoins, le Principe de Transitivité du Respect exige que nous accordions une juste attention aux raisons que les autres personnes ont d'attribuer à certaines entités un statut moral plus fort ou plus faible que nous ne le jugeons approprié. Il exige également que, dans la mesure où cela est faisable et moralement acceptable, nous nous efforcions d'éviter de nuire aux entités auxquelles les autres personnes attribuent un statut moral élevé⁸.

Warren anticipait ici une première réponse à l'objection de Harman : les raisons des défenseurs d'un droit à l'avortement (qui attribuent un statut *inférieur* au fœtus) doivent également être entendues par leurs opposants. Peut-être la précaution de la dernière phrase peut-elle s'expliquer par un principe de prudence ou d'humilité face à l'incertitude : il vaut mieux accorder le bénéfice du doute aux « vilains petits canards » (le fœtus, la montagne sacrée) qui pourraient s'avérer dignes du statut moral que leurs adorateurs leur prêtent. Mais une même humilité devrait nous conduire à refuser de diminuer le statut de certaines entités parce que certaines communautés leur attribueraient un statut inférieur⁹. La précaution inclusive de Warren semble cependant trop restrictive puisqu'elle pourrait conduire à restreindre les droits des personnes au nom de droits simplement probables d'autres entités. Elle peut aussi conduire à compromettre la justice au nom de la partialité.

En dernière instance, c'est donc l'échange des raisons qui permettra d'évaluer l'acceptabilité de la prise en compte de certaines relations. Je propose de réviser le Principe de Transitivité comme suit. Nous devrions attribuer un statut moral par transitivité à trois conditions : que la pratique de valorisation en question soit raisonnable ; que les attributions ne diminuent pas le statut d'entités déjà reconnu d'après d'autres principes ; et qu'elles ne contraignent pas à reconnaître un statut élevé à des entités dont le statut actuel est profondément controversé (embryon, fœtus, génome) ou au contraire consensuel (pierres, voitures, menaces incontrôlables). Comme je le soutiens dans ce chapitre, les relations de vulnérabilité peuvent jouer le rôle de relations pertinentes. Je commence par définir la vulnérabilité et ses différentes formes (2). Ensuite, je l'applique à différentes catégories d'animaux (3). Enfin, je montre que les obligations qui résultent de la création de vulnérabilité, d'après un Principe de Protection des Vulnérables, sont liées au statut moral des animaux (4).

2. Analyse de la vulnérabilité

La majorité des auteurs en éthique animale et environnementale pensent que nous

⁸ M.A. WARREN, *Moral Status: Obligations to Persons and Other Living Things...*, op. cit., p. 170.

⁹ Le manque d'humilité épistémique explique la tendance de certains philosophes (McMahan, Singer) à minorer le statut moral des handicapés cognitifs graves. Voir par exemple Eva Feder KITTAY, « Une éthique de la pratique philosophique », in Sandra LAUGIER (éd.), *Tous vulnérables? Le care, les animaux et l'environnement*, traduit par Nicolas DELON, Paris, Payot-Rivages, 2012, p. 123-171 ; Michael BÉRUBÉ, « Equality, freedom, and/or justice for all: a response to Martha Nussbaum », in Eva Feder KITTA et Licia CARLSON (éd.), *Cognitive Disability and its Challenge to Moral Philosophy*, Blackwell, 2010, p. 97-109 ; Sophia Isako WONG, « Duties of justice to citizens with cognitive disabilities », in Eva Feder KITTAY et Licia CARLSON (éd.), *Cognitive Disability and its Challenge to Moral Philosophy*, Chichester, Blackwell-Wiley, 2010, p. 127-146.

n'avons pas d'aussi fortes ou d'aussi nombreuses obligations envers les animaux sauvages, *a fortiori* les animaux jugés indésirables, qu'envers les animaux domestiques (en particulier de compagnie mais aussi sous certains aspects, de rente, de laboratoire et de zoo). Nombre d'auteurs pensent qu'il est raisonnable d'accorder une certaine priorité, du moins un traitement différent, à certains animaux familiers¹⁰. Certains justifient au passage parfois le fait d'élever, garder, dresser, utiliser sans les exploiter des animaux familiers plutôt que de les libérer par les bénéfices mutuels qui en découlent¹¹. La thèse que j'entends défendre ici est que cette priorité est un exemple d'obligations spéciales découlant de la vulnérabilité et qu'elle ne concerne pas uniquement les animaux familiers.

La vulnérabilité est une notion employée dans divers domaines (éthique biomédicale, santé publique, catastrophes, inégalités sociales, relations professionnelles, relations familiales). Suivant Robert Goodin¹², on peut définir la vulnérabilité ainsi : *plus B peut exercer de contrôle sur les résultats qui affectent les intérêts de A et plus les intérêts de A sont en jeu dans ces résultats, plus A est vulnérable à B*. La notion est conceptuellement liée à la probabilité (risque) de préjudices ou dommages ; elle est relationnelle ; enfin, elle est asymétrique, le pouvoir et le contrôle de l'être vulnérable sur sa situation étant inférieurs à ceux des êtres (agents ou non) qui peuvent lui causer du tort. La notion de vulnérabilité est essentiellement *différentielle* : être vulnérable, c'est être plus susceptible à des risques que d'autres. Cette définition permet d'inclure des non-humains dans le cercle de vulnérabilité et dans celui des nuisances potentielles (agents humains ou menaces naturelles : inondations, volcans, tremblements de terre, phénomènes climatiques, risques nucléaires, marées noires, pollution). Au sens large, la vulnérabilité définit donc une susceptibilité à certains torts, qu'ils soient causés par des agents ou des événements naturels¹³.

MacKenzie, Rogers et Dodds ont développé un cadre de lecture pour distinguer différentes sortes de vulnérabilité au sein de cette conception générale. Elles distinguent

¹⁰ Voir notamment Elizabeth ANDERSON, « Animal rights and the values of nonhuman life », in C. R. SUNSTEIN et M. C. NUSSBAUM (éd.), *Animal Rights: Current Debates and New Directions*, Oxford & New York, Oxford University Press, 2004, p. 206-207 ; Keith BURGESS-JACKSON, « Doing right by our animal companions », *The Journal of Ethics*, 2-2, 1998, p. 159-185 ; Clare PALMER, *Animal Ethics in Context*, New York, Columbia University Press, 2010 ; Steve COOKE, « Companion Animals », *Res Publica*, 17, 2011, p. 261-274 ; Cora DIAMOND, « Eating Meat and Eating People », *Philosophy*, 53-206, 1978, p. 465-479 ; Robert HEEGER, « Reasonable partiality to domestic animals », *Ethical Theory and Moral Practice*, 8-1-2, 2005, p. 123-139 ; Tony MILLIGAN, « Dependent companions », *Journal of Applied Philosophy*, 26-4, 2009, p. 402-413.

¹¹ Sue DONALDSON et Will KYMLICKA, *Zoopolis: A Political Theory of Animal Rights*, Oxford, Oxford University Press, 2011 ; Donna HARAWAY, *Manifeste des espèces de compagnie: Chiens, humains et autres partenaires*, Trad. J. Hansen., Paris, Editions de l'éclat [2003], 2010 ; Gary VARNER, « Pets, companion animals, and domesticated partners », in David BENATAR (éd.), *Ethics for Everyday*, New York, McGraw-Hill, 2002, p. 450-475 ; Tzachi ZAMIR, *Ethics and the Beast*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2007, p. 97-100.

¹² Robert E. GOODIN, *Protecting the Vulnerable: A Reanalysis of our Social Responsibilities*, Chicago, Chicago University Press, 1985, p. 111-112.

¹³ R.E. GOODIN, *Protecting the Vulnerable: A Reanalysis of our Social Responsibilities...*, *op. cit.* ; Susan DODDS, « Dependence, Care, and Vulnerability », in Catriona MACKENZIE, Wendy ROGERS et Susan DODDS (éd.), *Vulnerability: New Essays in Ethics and Feminist Philosophy*, New York, Oxford University Press, 2014, p. 181-203 ; A. LOVELL, S. PANDOLFO, V. DAS et S. LAUGIER, *Face aux désastres. Une conversation à quatre voix sur la folie, le care et les grandes détresses collectives*, Paris, Editions Ithaque, 2013.

d'abord deux *types* de vulnérabilité¹⁴ :

- *Dispositionnelle* : possibilité que certains événements préjudiciables se produisent. Nous sommes tous susceptibles de souffrir de maladies, même si certains groupes ou individus le sont plus que d'autres. Toute femme enceinte est susceptible de complications durant sa grossesse, même si une femme en bonne santé l'est moins que d'autres.
- *Occurrente* : forte probabilité, ou réalisation, de certains événements préjudiciables. Certaines personnes sont plus susceptibles de souffrir des conséquences de catastrophes naturelles que d'autres. Par exemple, les populations vivant en zones exposées sont sujettes à la menace imminente de certains événements climatiques. Cette vulnérabilité requiert une action immédiate.

La taxonomie de MacKenzie, Rogers et Dodds distingue également trois *sources* de vulnérabilité :

- *Inhérente* : susceptibilité à la maladie, à la mort, à la détresse psychologique, etc. (résultant de notre nature corporelle, affective et sociale) ; universelle mais peut varier en intensité ; enfants et personnes handicapées sont plus vulnérables en ce sens en raison de leur condition physique et mentale¹⁵ ;
- *Situationnelle* : susceptibilité de certains individus ou groupes à des risques particuliers selon le contexte social, économique, politique ou environnemental ; sécheresse, zones côtières, régimes politiques instables ou oppressifs, préjugés sociaux, etc. sont autant de facteurs déterminants ;
- *Pathogène* : vulnérabilité aggravée par le traitement (positif ou négatif) d'une vulnérabilité préexistante dans un contexte particulier – relations personnelles asymétriques, injustices structurelles, discriminations, etc.

Ces différentes formes de vulnérabilité ne sont pas exclusives et peuvent se renforcer mutuellement. La vulnérabilité pathogène (par exemple, une position socio-économique inférieure, un manque d'accès aux aides sociales) renforce la vulnérabilité inhérente (maladie, handicap, malnutrition), mais celle-ci prédispose aussi à celle-là, et ainsi de suite. Les personnes handicapées sont soumises à de plus grandes et plus nombreuses vulnérabilités de façon inhérente, situationnelle et pathogène. Elles sont en particulier plus susceptibles d'être exploitées. En outre, en contexte de dérèglement climatique, sur lequel je reviens plus tard, certaines populations peuvent n'être pas affectées maintenant mais néanmoins vulnérables de façon dispositionnelle aux effets futurs du dérèglement¹⁶. Ces considérations s'appliquent *mutatis mutandis* à nos relations aux animaux non-

¹⁴ Catriona MACKENZIE, Wendy ROGERS et Susan DODDS (éd.), *Vulnerability: New Essays in Ethics and Feminist Philosophy*, New York, Oxford University Press, 2014, p. 1-32.

¹⁵ Pour un exemple de théorie morale fondée sur la vulnérabilité inhérente, voir Corine PELLUCHON, *Éléments pour une éthique de la vulnérabilité. Les hommes, les animaux, la nature*, Paris, Le Cerf, 2011.

¹⁶ Clare PALMER, « Assisting Wild Animals Vulnerable to Climate Change: Why Ethical Strategies Diverge », *Journal of Applied Philosophy*, 0-0, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/japp.12358>.

humains.

La vulnérabilité dépend donc à la fois du pouvoir de nuisance des autres, de moindres capacités intrinsèques de résistance et de résilience de l'être exposé et de son degré d'exposition à ce pouvoir, ce degré étant lui-même fonction des conditions sociales et environnementales. Les inégalités spatiales, sociales — et raciales, par exemple par l'ouragan Katrina en 2005 en Louisiane — sont un facteur déterminant de la vulnérabilité aux risques environnementaux. Ajoutons que l'incertitude qui entoure la possibilité d'être atteint renforce l'asymétrie de la relation puisque la probabilité n'assure pas à l'être vulnérable un contrôle suffisant sur sa situation. Son exposition est permanente. Rendre délibérément ou négligemment un être vulnérable, c'est donc à la fois commettre le tort de l'exposer à des risques (en soi une injustice possible¹⁷) et acquérir la responsabilité de le protéger contre les préjudices potentiels. Un devoir de diligence antécédent est censé prévenir la création de vulnérabilité, un devoir de diligence conséquent est censé prévenir l'irruption de torts futurs. Le risque supplémentaire posé par la situation d'asymétrie est que la protection se change en domination, tyrannique ou paternaliste, de la personne dépendante (personne âgée, malade, enfant, sujet expérimental, étudiant, animal domestique, travailleurs, etc.)¹⁸.

Le caractère contextuel de la vulnérabilité la rend variable, mobile, inégalement partagée au cours de la vie et dans l'espace. Mais, en même temps, elle représente un aspect essentiel du vivant, humain, animal ou végétal, voire de certains systèmes naturels. J'insisterai ici sur l'aspect différentiel, plutôt qu'universel, de la vulnérabilité et comment en découlent des obligations spéciales et par conséquent un statut spécial.

3. La vulnérabilité des animaux

3.1 Les animaux domestiques et sauvages

L'ambivalence de la vulnérabilité sied précisément à la description de la situation des animaux familiers : celle-ci engage une responsabilité partagée par tous envers une large classe d'animaux, mais elle justifie en même temps le caractère différencié du statut qui en découle. Par exemple, Martha Nussbaum,¹⁹ qui place la vulnérabilité au cœur de la vie animale et humaine, ne considère pas que la souffrance sauvage est moins grave que la souffrance domestique, ni que nous n'avons pas de devoirs positifs dans le premier cas. Seulement, d'après leurs *capacités*, les animaux domestiques pour lesquels un épanouissement dans la nature sauvage n'est pas possible requièrent une « tutelle prudente », un paternalisme « intelligent et respectueux » et des soins adaptés.

Par le long processus de domestication auquel nous avons soumis certaines espèces nous les avons rendues dépendantes de façon permanente et délibérée. Nous ne les avons pas seulement rendus dépendants en les confinant (cages, murs, enclos, attaches, territoires restreints) ; nous avons façonné leur constitution *interne* (anatomie, croissance, production pilaire, résistance immunitaire, fertilité et fécondité,

¹⁷ Voir Judith Jarvis THOMSON, *Rights, Restitution, and Risk: Essays in Moral Theory*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1986.

¹⁸ Pour éviter l'écueil de la domination, Donaldson et Kymlicka soutiennent contre les abolitionnistes que reconnaître les animaux domestiques comme concitoyens est au contraire le meilleur moyen de les protéger de l'exploitation et de la tyrannie.

¹⁹ Martha C. NUSSBAUM, *Frontiers of Justice: Disability, Nationality, Species Membership*, Cambridge, MA, The Belknap Press : Harvard University Press, coll.« The Tanner lectures on human values », 2006, p. 372-380.

tempérament, docilité, taille du cerveau)²⁰. Or ces caractéristiques de la domestication sont parfois irréversibles, persistant durant de nombreuses générations chez les animaux ensauvagés et les descendants sauvages d'espèces domestiquées (dingos, mouflons et cochons, par exemple, mais aussi les chiens errants et chats haretés)²¹. Mais ces modifications internes ne doivent pas nous faire perdre de vue la dimension extrinsèque de la domesticité. Le contrôle de la reproduction essentiel dans la plupart des formes de domestication permet la sélection de caractères héréditaires désirables, rendant l'éventuel mutualisme à l'origine de la domestication largement asymétrique : extrinsèquement, le contexte humain façonne les caractères intrinsèques de l'animal, le rendant par-là même vulnérable et dépendant dans ce même contexte.

Je présuppose ici qu'il existe des *degrés* de domestication, selon un gradient spatial et temporel. Parallèlement, Clare Palmer²² distingue trois formes d'état sauvage (*wildness*) :

– *Spatiale* : animaux vivant dans des environnements sur lesquels les humains n'ont eu que peu ou pas d'impact ou d'influence. Il existe un spectre d'influence, entre les lieux hautement urbanisés et les zones non développées, faiblement peuplées, les *wildernesses* ou encore les océans profonds. De nombreux animaux (par exemple les blaireaux en terres agricoles) sont au milieu du spectre.

– *Dispositionnelle* : animaux non apprivoisés. Apprivoisé (*tame*) signifie peu effrayé par les gens (du point de vue comportemental) et non agressif, s'il n'est pas provoqué ; dompté (*tamed*) signifie que la peur ou l'agressivité de l'animal a été délibérément réduite. On peut *créer* des animaux sauvages au sens dispositionnel (chiens ou coqs de combat).

– *Constitutive* : animaux non domestiqués, i.e., selon les interprétations de la domestication : dont les humains ne profitent pas économiquement ; qui ne coopèrent pas avec des humains ; ceux sur la reproduction desquels ils n'ont aucun contrôle ; ou qui ne sont pas des objets de propriété. Palmer retient le sens le plus commun : « des animaux faisant l'objet d'un contrôle intentionnel par des humains quant à leur reproduction, en particulier par une reproduction sélective » (p. 703).

Domestique et sauvage sont donc des propriétés relationnelles, quoiqu'elles puissent avoir des manifestations physiques internes (phénotype, dispositions comportementales innées ou acquises). Ce ne sont pas seulement des capacités ou des dispositions des animaux mais des caractéristiques contextuelles. La désirabilité, l'utilité, l'adaptation, la dépendance d'un animal domestique sont positivement liées au contexte ; les propriétés « sauvages » le sont négativement. Chacune des dimensions sauvages ci-dessus est une question de degré entre deux pôles : sauvage / urbain, sauvage / apprivoisé, sauvage / captif / domestiqué. Un animal peut être sauvage en plusieurs ou un seul de ces sens : un écureuil de ville peut être constitutivement sauvage mais ni spatialement ni dispositionnellement (p. 704), raison pour laquelle nous pouvons avoir des obligations

²⁰ C. PALMER, *Animal Ethics in Context...*, *op. cit.*, p. 92.

²¹ Melinda A. ZENDER, « Pathways to animal domestication », in P. GEPTS, T. R. FAMULA et R. L. BETTINGER (éd.), *Biodiversity in Agriculture: Domestication, Evolution, and Sustainability*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 227-259.

²² Clare PALMER, « The moral relevance of the distinction between wild and domesticated animals », in Tom L. BEAUCHAMP et R. G. FREY (éd.), *The Oxford Handbook of Animal Ethics*, Oxford-New York, Oxford University Press, 2011, p. 702-703.

d'assistance à son égard. Être « pleinement sauvage » en revanche, et donc non concerné par l'obligation d'assistance selon Palmer, c'est être sauvage au sens constitutif et spatial. Il y a donc une asymétrie entre les catégories sauvages et domestiques, due à l'aspect négatif de la première : ne pas être sauvage aux sens spatial ou constitutif peut suffire à renforcer nos obligations.

D'après l'argument de Palmer, en créant la situation actuelle des animaux (dépendance externe) et en modifiant leurs natures (dépendance interne), nous les avons rendus particulièrement vulnérables et dépendants de nos soins. Palmer applique la définition de Goodin : *plus B peut exercer de contrôle sur les résultats qui affectent les intérêts de A et plus les intérêts de A sont en jeu dans ces résultats, plus A est vulnérable à B*. Le recoupement entre les intérêts fondamentaux des animaux domestiques et les intérêts que nous contrôlons les rend en effet vulnérables à nos cruautés et nos négligences. La dépendance inhérente à cette vulnérabilité est en outre, contrairement à celle de la plupart des humains et des autres animaux, permanente et durable. Alors que le processus d'éducation d'un enfant vise son indépendance et son autonomie, le processus de contrôle des animaux vise à les maintenir dans un état de dépendance où l'agentivité est au mieux partagée et toujours pilotée par l'homme. Le résultat de la domestication n'est donc pas simplement l'enfermement et l'exploitation, qui pourraient être brisés, mais la combinaison d'un état interne de dépendance et d'une absence de contexte d'épanouissement indépendant :

Sans humains pour veiller à leurs soins et les protéger, beaucoup mourraient (même si certains survivraient, peut-être mal portants, à l'état marron) ; il n'y a à vrai dire aucun environnement sauvage où ils pourraient être autosuffisants. C'est particulièrement vrai des animaux élevés pour satisfaire des exigences humaines très spécifiques, comme les vaches qui ne peuvent donner naissance que par césarienne, les chats élevés sans poils ou sans griffes, les dindes élevées pour s'engraisser au point de ne plus pouvoir marcher ou les souris génétiquement modifiées pour développer certains cancers²³.

L'état de vulnérabilité des animaux domestiques les prive ainsi de l'option d'une véritable renégociation des termes du « contrat » qui les unirait aux hommes.

L'asymétrie de la relation de dépendance formalisée par Goodin et le caractère délibéré de sa création dans le cas des animaux d'élevage modernes restreignent considérablement la portée de l'hypothèse d'un « contrat domestique » défendue par Catherine et Raphaël Larrère²⁴, appuyée notamment sur l'hypothèse anthropologique de « communauté mixte » de Mary Midgley²⁵ : des rapports de sociabilité entre hommes et animaux existent depuis au moins le Néolithique et la domestication repose sur l'utilisation à profit des rapports de sociabilité qui existaient déjà chez certaines espèces sociales ou grégaires, qui ont « transféré aux êtres humains la confiance et la docilité dont elles faisaient preuve, à l'état sauvage, envers leurs parents, puis adultes envers les

²³ C. PALMER, *Animal Ethics in Context...*, *op. cit.*, p. 92.

²⁴ Catherine LARRERE et Raphaël LARRERE, « Le contrat domestique », *Le courrier de l'environnement*, 30, 1997, p. 5-18 ; Catherine LARRERE et Raphaël LARRERE, « Ethique environnementale et éthique animale », in J.-P. ENGELIBERT, Lucie CAMPOS, Catherine COQUIO et Georges CHAPOUTHIER (éd.), *La Question animale : entre sciences, littérature et philosophie*, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 93-106.

²⁵ Mary MIDGLEY, *Animals and Why They Matter*, Athens, GA, University of Georgia Press, 1983.

animaux dominants de la meute, ou de leur troupeau²⁶. » Le contrat sur les mêmes mécanismes que le dressage des animaux de service, de trait ou de compagnie : attente, récompense ou sanction, attachement mutuel, un processus de négociation impliquant une communication non verbale. Ce contrat impose aux éleveurs de bien traiter jusqu'à leur mort leurs animaux, en les nourrissant et en les protégeant contre les prédateurs, les parasites, les intempéries et les maladies (une relation symbiotique). La prise en charge hiérarchique de l'habitat, de la reproduction et de l'alimentation par l'homme impose à ce dernier « des obligations auxquelles correspondent des droits de l'animal : droit à la sécurité, à la santé, à la subsistance et à la reproduction²⁷. » De telles obligations ne sont pas dues aux animaux sauvages, qui sont quant à eux l'objet d'une éthique environnementale, portant sur les espèces, les écosystèmes et les paysages.

La fiction du contrat domestique ambitionne de mieux protéger les animaux d'élevage, réduits à l'état d'animal-machine par la zootechnie contemporaine des productions industrielles. Cette réduction constitue selon Catherine et Raphaël Larrère une rupture du contrat domestique²⁸. Le contrat ne permet pas de traiter les animaux comme des personnes (puisqu'on les met à mort), mais pas non plus comme de simples choses (puisqu'ils font l'objet de soins individualisés). La relation est en outre inégalitaire mais réciproque. Un retour à l'élevage traditionnel rétablirait ce contrat ancestral hypothétique, la relation de réciprocité et d'avantage mutuel qui unit hommes et animaux au sein d'une même communauté mixte domestique. Toute la question est de savoir si la domestication présumée ici peut être mutuellement bénéfique tout en étant inégalitaire et asymétrique.

En s'appuyant sur une définition originale de la culture comme « façon de vivre imposée au cours de générations successives à une société d'humains ou d'animaux par leurs aînés », Janet Clutton-Brock²⁹ affirme que les humains, en prenant la place des dominants dans le groupe, ont occupé la position d'aînés par rapport aux animaux domestiques, leur imposant une nouvelle culture, conduisant à l'adoption progressive de modifications comportementales, soit directement par imposition d'un modèle comportemental, soit génétiquement par sélection artificielle. Clutton-Brock considère en outre que les humains ont bénéficié de façon asymétrique de la relation et modifié les animaux de façons qui ne sont pas toujours adaptatives pour eux (p. 27).

Il faut aussi distinguer les *causes* initiales, naturelles et culturelles³⁰, de la domestication du *sens* ultérieur qu'elle a acquis par l'intermédiaire de l'agriculture et de l'économie et, dans les premières, distinguer l'explication *proximale* (« comment », mécanismes) et l'explication *fonctionnelle* (« pourquoi », adaptation). On pourrait ainsi faire (i) de la symbiose initiale la condition d'arrière-plan du début d'un processus graduel de domestication ; (ii) de variations climatiques et environnementales l'élément déclencheur de l'intervention délibérée de l'homme dans cette relation ; et (iii) de

²⁶ Catherine LARRERE et Raphaël LARRERE, « L'animal, machine à produire : la rupture du contrat domestique », in Florence BURGAT et Robert DANTZER (éd.), *Les animaux d'élevage ont-ils droit au bien-être ?*, Editions de l'INRA, 2001, p. 9-24.

²⁷ M. MIDGLEY, *Animals and Why They Matter...*, *op. cit.*, p. 102.

²⁸ C. LARRERE et R. LARRERE, « L'animal, machine à produire : la rupture du contrat domestique »..., *op. cit.*

²⁹ Juliet CLUTTON-BROCK, « The unnatural world: Behavioural aspects of humans and animals in the process of domestication. In », in A. MANNING et J. A. SERPELL (éd.), *Animals and Human Society: Changing Perspectives*, London, Routledge, 1994, p. 29.

³⁰ Nerissa RUSSELL, « The Wild Side of Animal Domestication », *Society & Animals*, 10-3, 2002, p. 286-302.

l'évolution culturelle des sociétés la cause concurrente, à côté des conditions initiales persistantes, de la perpétuation d'un processus piloté dans les directions souhaitées. L'étape (ii) a favorisé la prise de conscience par certains groupes humains que la symbiose leur était bénéfique. La domination, au cours de l'étape (iii), est venue se greffer à la fois comme cause et conséquence de l'état actuel de dépendance et de vulnérabilité des animaux d'élevage, donnant lieu à la relation inégalitaire mais réciproque faisant l'objet du « contrat domestique ». En effet, il est probable que le *statu quo* ait été bénéfique, ou un moindre mal, pour des animaux déjà restreints dans leur liberté de mouvement et de reproduction. Cela peut donner l'apparence d'un marché mutuellement bénéfique qui aurait pu être recherché par chaque partie. Mais c'est une illusion de perspective qu'une variation d'échelle temporelle peut dissiper.

L'hypothèse du contrat domestique rencontre des difficultés théoriques supplémentaires dont les auteurs sont bien conscients, d'abord de nature formelle : absence de consentement explicite et formel et de réciprocité proprement dite ; relation profondément inégalitaire, perte de chances, bienveillance paternaliste et asymétrie de la possibilité de rupture³¹. Le contrat lui-même est source d'importantes vulnérabilités. Alors que l'éleveur peut à tout instant mettre fin au contrat par la mise à mort, l'animal peut tout au plus s'échapper si les barrières le lui permettent (marronnage)³². L'éleveur a de multiples façons de rompre le contrat en manquant à ses obligations de soin, l'animal n'a même pas le pouvoir de refuser de s'y conformer.

Une autre asymétrie profonde persiste. L'existence même des animaux d'élevage est l'effet du consentement prolongé de générations successives. Ayant d'abord consenti à pénétrer dans la communauté mixte, de contrat en contrat, les animaux ont été façonnés par l'élevage. Il serait en effet illusoire de considérer que les races d'aujourd'hui sont le pur reflet des animaux des premières communautés mixtes. Il serait en outre exagéré de considérer qu'une familiarisation progressive avec les communautés humaines suffise à constituer un consentement collectif. La fiction néglige en outre la diversité des « chemins de la domestication »³³, de différentes espèces et pour différentes fonctions (protection, compagnie, travail, élevage, brouetteurs, charognards, commensalisme). Toutes les théories de la domestication (explications biologiques, culturelles, biológico-culturelles) ne permettent d'ailleurs pas d'entretenir la fiction : a-t-elle été causée par des modifications du milieu, la sédentarisation et la nécessité de protéger les cultures, des besoins accrus en protéines, le goût ancien pour les animaux de compagnie ou simplement la présence initiale des animaux comme charognards ? La symbiose est-elle le résultat de la sélection naturelle ou artificielle ? Pour l'élevage, le résultat de ce long processus, c'est une dépendance *constitutive* et une vulnérabilité à la fois inhérente et pathogène : diminution des capacités de défense et de fuite, de l'immunité aux pathogènes et des capacités d'épanouissement autonome (comme fourrageurs, chasseurs ou charognards). Pour la plupart, le contrat est donc irréversible³⁴, alors même que des générations humaines ont rompu systématiquement les termes du contrat.

On répondra que la fiction du contrat n'est censée expliquer qu'une relation entre individus (éleveur et bêtes), et non entre espèces ou entre générations, et qu'elle a un rôle heuristique pour expliquer et justifier des modes d'interaction interspécifiques. Mais

³¹ C. PALMER, *Animal Ethics in Context...*, *op. cit.*, p. 57-60.

³² C. LARRERE et R. LARRERE, « Le contrat domestique »..., *op. cit.*

³³ M.A. ZENDER, « Pathways to animal domestication »..., *op. cit.*

³⁴ C. PALMER, *Animal Ethics in Context...*, *op. cit.*, p. 60-61.

on a vu que le contrat occulte les conditions inéquitables qui rendent possible ces interactions. En résumé, le contrat domestique est ambivalent. D'un côté, il rend compte de façon pertinente d'une véritable obligation de soin et de protection individualisés en vertu de la dépendance. D'un autre côté, le contrat domestique ressemble bien à ce que Florence Burgat³⁵ envisage comme un possible « marché de dupes ». Mais j'ajouterai que les humains, pour s'y plier et échapper à la dissonance cognitive, doivent aussi être les dupes de leur propre jeu. Loin de légitimer l'élevage, le contrat domestique aurait créé d'autant plus de raisons de réparer le tort fait aux animaux en les privant de la possibilité d'en sortir.

3.2 Par-delà le sauvage et le domestique

Le cas des animaux familiers diffère à bien des égards de celui des animaux d'élevage. On ne peut tirer du contrat domestique d'élevage les termes d'un contrat de compagnie. Une différence persiste, au sein de tous les animaux rendus dépendants par la domestication, entre animaux familiers et animaux d'élevage. Premièrement, du point de vue biologique, le *mutualisme* présumé des seconds contraste avec la possible explication du succès des premiers en termes de *parasitisme de nid* (analogue à la substitution par certains oiseaux de leurs propres œufs à ceux d'un autre)³⁶. Selon cette théorie, nos compagnons auraient pris la place de nos enfants ou pris place à leurs côtés à leur profit et à nos dépens. Ils auraient profité de notre attrait pour les traits juvéniles (néoténie) nous disposant à prendre soin de notre progéniture.

Deuxièmement, un animal familier ne se mange normalement pas. Certes, *qui* compte comme animal familier est variable et certaines cultures mangent aussi les membres d'espèces dont ils gardent par ailleurs d'autres membres comme animaux familiers. Mais, conceptuellement, il y a bien une différence entre le fait d'élever un animal pour sa viande, sa peau ou sa fourrure et le fait de le garder auprès de soi comme un compagnon de jeu, d'affection, de joies et de peines. Toutefois, dans les deux cas ce n'est pas tant un échange de bons procédés qui justifie notre protection que la vulnérabilité même de l'animal.

Le principe de vulnérabilité que je défends ici rend compte de la même façon de nos obligations dans les deux cas. D'une part, le modèle s'étend par-delà les frontières du domestique pour concerner les animaux « limitrophes » et certains animaux sauvages. D'autre part, il suppose de faire des différences internes au domestique, entre différents contextes pertinents : compagnie, travail, sport, recherche scientifique, zoo... Ce sont autant de contextes différents dont la partition sauvage / domestique ne rend pas compte mais qu'une application homogène de la notion de vulnérabilité ne permettrait pas non plus de saisir.

La partition sauvage / domestique n'est qu'approximativement adéquate, non seulement parce qu'il existe trois dimensions du « sauvage », chacune susceptible de degrés, et que de nombreux cas sont indécis, mais parce que l'idée d'animaux « pleinement sauvages » est de moins en moins applicable aujourd'hui. Il est de plus en

³⁵ Florence BURGAT, « Le contrat domestique est-il un marché de dupes ? », in Florence BURGAT et Vanessa NUROCK (éd.), *Le multinaturalisme*, Paris, Wildproject, 2013, p. 190-201.

³⁶ James A. SERPELL, « Evidence for an association between pet behavior and owner attachment levels », *Applied Animal Behaviour Science*, 47-1-2, avril 1996, p. 49-60 ; Stephen BUDIANSKY, *The Covenant of the Wild: Why Animals Chose Domestication*, New Haven, CT, Yale University Press, 1999 ; Stephen Jay GOULD, « Mickey Mouse meets Konrad Lorenz », *Natural History*, 88-5, 1979, p. 30-36 ; Konrad LORENZ, « Die angeborenen Formen möglicher Erfahrung », *Zeitschrift für Tierpsychologie*, 5-2, 1943, p. 235-409.

plus difficile de délimiter notre impact, surtout avec les changements globaux : la nature vierge est toujours peu ou prou anthropisée, notre empreinte indiscernable³⁷. En outre, le maintien de zones peu ou prou sauvages suppose réglementation, gestion, contrôle, attention, intervention, facilitation. La préservation du sauvage est affaire de distance et de non-interférence mais aussi d'interventions discrètes, de pilotage, de réhabilitations du naturel³⁸.

Mais même si l'on maintenait que partout la main humaine est perceptible, il reste que tous les animaux ne sont pas dans ce que Palmer appelle la « zone de contact » où surgissent des responsabilités positives. L'idée de vulnérabilité créée permet de distinguer les animaux sauvages dont la situation a été affectée par notre action. Certains pourraient même bénéficier de notre action : le réchauffement climatique a ses gagnants et ses perdants, et nos impacts néfastes pour les uns font le bonheur d'autres commensaux et amensaux³⁹. Il apparaît plus fécond d'inférer de notre interaction permanente avec la nature la conclusion que nous y causons des perturbations inégalement réparties, autant qu'elle fait évoluer nos sociétés⁴⁰. Les milieux naturels à protéger sont d'ores et déjà des « milieux hybrides »⁴¹. Le corollaire de notre contrôle imparfait sur la nature est ainsi la limitation de notre responsabilité morale à l'égard des processus naturels : là où ni notre responsabilité causale directe ni notre négligence, épistémique ou pratique⁴², ne peut raisonnablement expliquer des dommages, nous ne créons pas de vulnérabilité, et donc notre responsabilité morale n'est pas directement engagée. En revanche, quand les conséquences de nos actions sont soit intentionnelles soit prévisibles, en particulier quand nous en avons bénéficié, nous acquérons une responsabilité. Les bénéficiaires d'un plan résidentiel peuvent anticiper qu'ils empièteront sur le territoire d'animaux divers.

Le concept de vulnérabilité permet aussi de clarifier les effets du dérèglement climatique sur les humains comme les non-humains, comme l'a récemment montré Clare Palmer⁴³. Tous les animaux sensibles sont vulnérables de façon *inhérente* à la maladie, à la faim, à la prédation. Le dérèglement climatique cause une vulnérabilité

³⁷ Bill MCKIBBEN, *The End of Nature*, New York, Anchor Books, 1989.

³⁸ Catherine LARRERE et Raphaël LARRERE, *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*, Paris, Aubier, 1997.

³⁹ C. PALMER, *Animal Ethics in Context...*, *op. cit.*, p. 142-143.

⁴⁰ C. LARRERE et R. LARRERE, *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement...*, *op. cit.*, p. 154-164.

⁴¹ *Ibid.*, chapitre 4.

⁴² L'ignorance de preuves scientifiques convergentes et publiques sur le réchauffement climatique anthropogène constitue un exemple de négligence épistémique aux conséquences globales.

⁴³ C. PALMER, « Assisting Wild Animals Vulnerable to Climate Change »..., *op. cit.* Voir aussi Clare PALMER, « Harms to species? Species, ethics and climate change: the case of the polar bear », *Notre Dame Journal of Law, Ethics and Public Policy*, 23-2, 2009, p. 587-603 ; Clare PALMER, « Does nature matter? The place of the nonhuman in the ethics of climate change », in Denis G. ARNOLD (éd.), *The Ethics of Global Climate Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, p. 272-291 ; Clare Alexandra PALMER, « Should We Help Wild Animals Suffering Negative Impacts From Climate Change? », in Svenja SPRINGER et Herwig GRIMM (éd.), *Professionals in food chains*, Wageningen Academic Publishers, 2018, p. 35-40 ; Angie PEPPER, « Adapting to Climate Change: What We Owe to Other Animals », *Journal of Applied Philosophy*, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/japp.12337> ; Jeff SEBO, « Animals and Climate Change », in Mark Budolfson, Tristram McPherson et David Plunkett (éd.), *Philosophy and Climate Change*, Oxford University Press, à paraître.

supplémentaire, *situationnelle*, réalisée différemment pour différents individus, groupes et espèces. Par exemple, chez le pika américain, certains individus et populations sont plus résilients que leurs congénères. Les différences tiennent aussi aux capacités que certains animaux ont de s'adapter ou de migrer⁴⁴.

Le cinquième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC / IPCC), *Impacts, Adaptation and Vulnerability*, énumère les différentes vulnérabilités causées par le réchauffement climatique à différents groupes, processus et systèmes – alimentation, approvisionnement en eau, migrations, santé, niveau des océans, canicules et sécheresses sont autant d'impacts susceptibles d'affecter humains et non-humains, individus, populations et systèmes sociaux-écologiques⁴⁵. On aperçoit dans le cas des animaux sauvages un exemple parfait de vulnérabilités asymétriques où les effets affectent principalement des individus et groupes qui n'ont pas contribué aux émissions de gaz à effet de serre et n'en ont guère bénéficié⁴⁶. On peut mesurer l'impact sur différentes espèces par l'intermédiaire de l'Indice de Vulnérabilité au Changement Climatique⁴⁷. L'indice prend en compte trois facteurs : l'exposition d'une espèce au changement climatique dans une zone donnée, sa sensibilité inhérente au changement climatique et sa capacité d'adaptation au changement. Comme le note Clare Palmer,

Certains individus, en raison de leur nature spécifique respective, sont de façon inhérente plus sensibles que d'autres au changement climatique ; peut-être ne peuvent-ils vivre que dans une gamme de températures très étroite (...) [M]ême au sein d'une même population, certains individus peuvent être plus vulnérables que d'autres, par exemple ceux dont l'habitat se situe en zone inondable ou à basse altitude. (...) [Enfin,] les espèces et individus qui sont plus adaptables sur le plan physiologique (...) ou comportemental (...) sont moins vulnérables que ceux qui ne peuvent pas s'adapter⁴⁸.

Hormis le réchauffement climatique, des centaines de millions d'animaux invisibles sont exposés aux catastrophes naturelles ou industrielles du fait de leur confinement. Le travail de la sociologue Leslie Irvine révèle par exemple que tous les animaux sont vulnérables à de tels risques mais que les plus nombreux (élevage, laboratoires) le sont encore plus que les autres⁴⁹, notamment sur le plan *situationnel*. Nos compagnons nous obligent à les sauver d'un désastre. Mais 98 % des animaux vivant aux États-Unis sont des animaux d'élevage (dont l'immense majorité en élevage industriel)⁵⁰. N'ont-ils pas au moins droit à ce que nous faisons en sorte qu'ils ne soient pas exposés en masse et sans

⁴⁴ C. PALMER, « Assisting Wild Animals Vulnerable to Climate Change »..., *op. cit.*, p. 11.

⁴⁵ INTERGOVERNMENTAL PANEL ON CLIMATE CHANGE, *AR5 Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability – IPCC*, 2014 ; C. PALMER, « Assisting Wild Animals Vulnerable to Climate Change »..., *op. cit.*

⁴⁶ Stephen M. GARDINER et Lauren HARTZELL-NICHOLS, « Ethics and Global Climate Change », *Nature Education Knowledge*, 3-10, p. 5 ; C. PALMER, « Assisting Wild Animals Vulnerable to Climate Change »..., *op. cit.*

⁴⁷ Voir Nature Serve Climate Change Vulnerability Index, <http://www.natureserve.org/conservation-tools/climate-change-vulnerability-index>, cité par Palmer (*ibid.*, p. 3).

⁴⁸ C. PALMER, « Assisting Wild Animals Vulnerable to Climate Change »..., *op. cit.*, p. 3-4.

⁴⁹ Leslie IRVINE, *Filling the Ark: Animal Welfare in Disasters*, Philadelphia, PA, Temple University Press, 2009.

⁵⁰ David J. WOLFSON et Mariann SULLIVAN, « Foxes in the Hen House: Animals, Agribusiness, and the Law: A Modern American Fable », in Cass R. SUNSTEIN et Martha Craven NUSSBAUM (éd.), *Animal Rights: Current Debates and New Directions*, Oxford University Press, 2004, p. 205–206.

appel aux mêmes désastres ? La vulnérabilité, résultat de choix politiques, économiques et sociaux, exige autant protection et sauvetage en aval que protection et prévention en amont.

Vulnérabilité et indépendance ne s'alignent ainsi pas sur la partition sauvage / domestique et y substituer une partition autonomie / vulnérabilité n'est guère préférable étant donné les multiples distributions possibles de ces deux facteurs chez des individus de même catégorie⁵¹. Comme le montrent bien Palmer et Donaldson et Kymlicka, les animaux sauvages sont parfois plus vulnérables à nos activités que nos compagnons, parfois d'autant plus que nous les croyons à tort parfaitement indépendants et isolés. Leur dépendance n'est certes pas individualisée et ils sont moins vulnérables à nos mauvais traitements que ceux qui y sont directement exposés. Cependant, comme le souligne Christiane Bailey, « Les animaux sauvages (...) se sont souvent adaptés à des habitats très spécifiques et sont par conséquent hautement vulnérables aux changements de leur environnement⁵². » Il faut ainsi distinguer les animaux limitrophes (pigeons, rats, écureuils, coyotes, oies sauvages, chats errants...), qui pour la plupart sont opportunistes et généralistes, et donc flexibles, des animaux sauvages qui sont souvent des spécialistes de niche, donc relativement inflexibles et vulnérables aux perturbations. Mais il ne faudrait pas substituer à des distinctions inadéquates une nouvelle distinction rigide. Parmi les animaux limitrophes, nombreux sont ceux qui sont vulnérables aux modifications brutales de leur environnement⁵³, y compris parmi les généralistes (les pigeons par exemple), mais il ne faut pas non plus négliger la résistance et/ou la résilience de nombreuses espèces et milieux sauvages. Le réchauffement climatique aura ses perdants et ses gagnants, selon qu'ils sont généralistes ou spécialistes, selon leur potentiel adaptatif, leur diversité génétique, leur écosystème et plus généralement les types de paysage, les latitudes et les biomes où ils se trouvent.

4. Vulnérabilité, obligations spéciales et statut moral⁵⁴

Les caractéristiques qui expliquent la vulnérabilité différenciée de certains êtres expliquent en même temps la protection spéciale à laquelle ils ont droit. Elles expliquent à la fois qu'ils n'aient pas certains droits (de conduire, de voter pour les enfants, de contrôler leur reproduction, de détruire les canapés) et qu'ils en aient certains autres (de protection, d'assistance, d'éducation). Leur statut spécial est donc fondé sur des

⁵¹ Donaldson et Kymlicka parlent d'« agentivité dépendante » pour les êtres sociaux nécessitant des communautés d'individus interdépendants pour l'apprentissage et l'exercice de leur autonomie et de leurs capacités de choix, de coopération, de réciprocité, de sensibilité aux normes. Voir S. DONALDSON et W. KYMLICKA, *Zoopolis: A Political Theory of Animal Rights...*, op. cit., p. 82-85 ; E.F. KITTAY, « The personal is philosophical is political: a philosopher and mother of a cognitively disabled person sends notes from the battlefield »..., op. cit.

⁵² Christiane BAILEY, « Zoopolis : A Political Renewal of Animal Rights Theories (Book symposium S. Donaldson et W. Kymlicka, Zoopolis, Oxford, 2012) », *Dialogue*, 52-4, 2013, p. 725-737. Voir S. DONALDSON et W. KYMLICKA, *Zoopolis: A Political Theory of Animal Rights...*, op. cit., p. 65-67.

⁵³ Nicolas DELON, « Animal Agency, Captivity, and Meaning », *The Harvard Review of Philosophy*, 25, 2018, p. 127-146.

⁵⁴ Cette section emprunte à Nicolas DELON, « Moral status, intrinsic value, extrinsic properties », *Proceedings of the Aristotelian Society*, 114-3, 2014 ; Nicolas DELON, « Against Moral Intrinsicism », in Elisa AALTOLA et John HADLEY (éd.), *Animal Ethics and Philosophy: Questioning the Orthodoxy*, London: Rowman and Littlefield International, 2015, p. 31-45.

propriétés présumées intrinsèques (leurs capacités effectives), quoique le développement de ces capacités dépende essentiellement d'un environnement et de relations, mais il dépend aussi de propriétés extrinsèques, leur vulnérabilité et leur dépendance. Être vulnérable ce n'est pas seulement posséder certaines capacités intrinsèques, c'est être particulièrement susceptible de subir des préjudices (exposé à certains) dans un contexte donné.

L'une des caractéristiques métaphysiques de la vulnérabilité est d'être une *disposition extrinsèque*⁵⁵ (McKitrick 2003). Une disposition est intrinsèque (par exemple la fragilité d'un vase) quand sa *réalisation* dépend de l'occurrence de facteurs extérieurs (choc, température, nature des corps extérieurs) et qu'elle serait partagée par n'importe quel double intrinsèque (tout vase de même configuration, composé des mêmes matériaux). Une disposition est extrinsèque quand elle est *constituée* par le contexte, de sorte que des doubles intrinsèques ne la possèderaient pas nécessairement. Tout comme un handicap donné pourrait ne pas exister ou ne pas avoir les mêmes effets incapacitants dans des contextes sociaux, environnementaux ou matériels adéquats, la vulnérabilité est constituée par les torts externes potentiels auxquels un contexte donné expose.

Si donc la vulnérabilité engendre des obligations de protection spéciale, et que le statut moral consiste en un ensemble d'obligations, les êtres vulnérables ont un statut spécial⁵⁶. L'obligation est d'abord relative aux seuls agents responsables (parents, gardiens). Bien qu'elle soit relationnelle, ma conception entend cependant le statut moral en un sens directement ou indirectement contraignant pour tous les agents impliqués dans les relations de vulnérabilité et de partialité dont dépend le statut moral spécial. Dans les limites du contexte, la protection des vulnérables suppose donc un statut qui ne soit pas seulement relatif à des agents particuliers mais garanti par des règles et des droits publiquement reconnus : le statut moral qui en dépend est un authentique statut moral dans la mesure où les raisons que la vulnérabilité fournit s'adressent à tous les agents. On peut dès lors formuler un

Principe de Protection des Vulnérables : les agents (individuels ou collectifs) ont l'obligation de protéger les animaux contre les torts auxquels ils sont vulnérables et d'assister les animaux dépendants quand leur vulnérabilité ou leur dépendance sont le résultat intentionnel, prévu ou prévisible d'activités présentes ou passées d'agents (individuels ou collectifs) reliées de façon pertinente (identité, continuité, avantages) aux agents sujets de ces obligations.

La vulnérabilité peut engendrer des raisons neutres quant à l'agent. Mais peut-on vraiment lier statut moral et relations spéciales ? Jeff McMahan, par exemple, n'accorde qu'un poids relatif aux relations dans nos obligations :

[J]'accepte que *certaines* relations spéciales entre ou parmi les individus sont moralement importantes et constituent une source de raisons morales, quoique seulement des raisons « relatives à l'agent » – c'est-à-dire des raisons qui ne

⁵⁵ Jennifer McKitrick, « The Case for extrinsic dispositions », *Australasian Journal of Philosophy*, 2003, vol. 81, n° 2, p. 155-174.

⁵⁶ Je défends cette conception du statut moral dans N. DELON, *Une théorie contextuelle du statut moral des animaux...*, *op. cit.* ; N. DELON, « Moral status, intrinsic value, extrinsic properties »..., *op. cit.*

s'appliquent (...) qu'à ceux qui prennent part à ces relations.⁵⁷

La dernière restriction est importante car McMahan pense que seules les propriétés intrinsèques fournissent des raisons neutres quant à l'agent. Par conséquent, selon lui, les propriétés extrinsèques ne peuvent fonder le statut moral. Les relations ne donnent des raisons spéciales qu'aux êtres qu'elles relient. Les autres ne sont pas obligés envers mes proches comme je le suis ; symétriquement, du point de vue impartial, j'ai envers eux les mêmes obligations qu'envers mes proches. Mais j'ai en outre des obligations spéciales envers mes proches du point de vue de nos relations.

Voici l'argument que je propose pour coupler statut moral et raisons relationnelles. Dans la mesure où des relations de vulnérabilité sont des sources de raisons morales, les animaux en question procurent aux humains concernés des raisons relatives de prendre soin d'eux plus qu'ils ne doivent prendre soin des autres animaux dans des limites raisonnables. Il y a, en d'autres termes, des raisons neutres fondées sur la vulnérabilité de différencier le statut de certains animaux pour permettre à ce type de relation de se réaliser et aux humains comme aux animaux concernés de s'épanouir à travers ces relations. Dans le cas de la vulnérabilité, nos responsabilités exigent le maintien d'une relation de protection. Mais pour que cette protection soit effective, elle doit être reconnue comme obligatoire de façon impartiale, c'est-à-dire aussi par les agents qui ne sont pas directement impliqués dans la relation. Ces agents contribuent d'ailleurs à tenir les agents concernés responsables.

L'analogie avec le cas des enfants peut encore nous aider. Stephen Darwall distingue trois types de raisons qu'un parent a de prendre soin de son enfant⁵⁸ :

- (1) La raison neutre que tout le monde a, parents compris, de promouvoir le bien-être des enfants des autres, en vertu de la valeur neutre des enfants et de leur bien-être ;
- (2) La raison relative que les parents ont de promouvoir ce bien-être en vertu de leur obligation parentale ;
- (3) La raison relative supplémentaire qu'ils ont de promouvoir ce bien-être en vertu de la valeur *personnelle* que leurs enfants ont pour eux, de leur dévotion à leur égard et de leur rôle dans les buts et projets qui donnent sens à leur vie.

Darwall ajoute que les deux types de raisons relatives (d'obligation et de valeur personnelle) affectent les raisons des autres agents. Ils n'ont pas les mêmes raisons relatives que lui mais ont néanmoins, en plus des raisons neutres d'après la valeur neutre du bien-être de l'enfant, « des raisons relatives à l'agent de *ne pas interférer* » avec les parents quand ils agissent pour le bien de leurs enfants en raison de la valeur personnelle qu'ils ont pour eux, voire des raisons d'aider ces parents. Darwall précise que ces raisons sont relatives au sens « positionnel », parce qu'elles ne peuvent pas être formulées sans référence à l'agent (la poursuite de ses valeurs personnelles). Mais ces raisons sont adressées à tous et elles sont donc aussi neutres quant à l'agent au sens où elles ne contraignent pas seulement certains agents en particulier.

⁵⁷ Jeff McMAHAN, « 'Our fellow creatures' », *Journal of Ethics*, 9-3-4, 2005, p. 353-380. Voir aussi Jeff McMAHAN, *The Ethics of Killing: Problems at the Margins of Life*, Oxford & New York, Oxford University Press, 2002, p. 231-232.

⁵⁸ Stephen DARWALL, *Morality, Authority, & Law: Essays in Second-Personal Ethics I*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 120.

Eva Kittay explique aussi comment la valeur personnelle d'un enfant (comme sa fille handicapée Sesha) donne des raisons à tout le monde de se soucier d'elle :

Tous les parents ont besoin de certaines ressources pour remplir leurs obligations envers leur enfant, des ressources au moins en partie fournies par la société dans son ensemble. Tout parent a besoin d'écoles et d'autres institutions sociales pour s'assurer que son enfant pourra développer ses capacités, quelles qu'elles soient. Tout parent a besoin de travailler à la fois avec l'enfant et le monde social dans lequel entre l'enfant pour s'assurer qu'il en deviendra un membre à qui on accordera le respect et qui développera un sens du respect de soi⁵⁹.

On peut y lire un exemple d'application du Principe de Transitivité du Respect de Warren. Pour que le *care* dont Sesha a besoin soit possible, il faut que toute la société reconnaisse sa valeur sous la forme de protections ou d'institutions dédiées, qui signifient que chacun a pour ainsi dire des obligations directes *envers Sesha*. Ainsi s'ajoutent aux raisons neutres liées à la vulnérabilité des raisons de respect de la partialité. A vrai dire les deux se recoupent, puisque certaines de nos relations partiales sont justifiées par la vulnérabilité de nos proches. En particulier dans les cas où les deux se recoupent, la valeur personnelle de certains animaux pour certains agents donne à la société dans son ensemble des raisons de reconnaître le statut spécial découlant de cette valeur. La partialité donne au compagnon humain certaines raisons qu'elle ne donne pas à tout autre agent, cependant elle donne aussi d'autres raisons à tout agent de reconnaître la validité et l'importance de ces raisons.

L'agent a ainsi non seulement une prérogative de partialité mais conjointement des obligations afférentes de soin, d'attention, de protection particulières, que la société reconnaît et qu'elle doit lui permettre de remplir. Un compagnon qui manquerait à ses obligations particulières envers son animal (malnutrition, abandon, refus inconsideré de stérilisation, occasions d'exercice et de jeu insuffisantes) agirait injustement envers l'animal lui-même, d'une façon qui serait reconnue comme telle par des tiers. Or la reconnaissance de ces obligations et violations correspondantes constitue une reconnaissance de statut moral. En associant cette conclusion à l'idée que nous avons des responsabilités collectives dans certains contextes collectifs où les auteurs et les victimes de torts ne sont pas clairement identifiables, il s'ensuit que nos communautés ont des obligations générales de soin et de protection (par l'intermédiaire d'interventions personnelles, d'associations et de lois) des animaux vulnérables dans leur ensemble, que ce soit du fait de la domestication, du réchauffement climatique ou de l'urbanisation, parmi de nombreuses autres sources anthropogènes de vulnérabilité.

⁵⁹ E.F. KITTAY, « The personal is philosophical is political: a philosopher and mother of a cognitively disabled person sends notes from the battlefield »..., *op. cit.*, p. 623-625.